

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 mars 2025

Délibération n° 25C-02-01

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
04 mars 2025	Statutaires : 30	Présents : 25
Date de publication :	En exercice : 30	Pouvoirs 4
14 mars 2025		Votants : 29

Objet : Opération Schéma de Cohérence Territoriale - Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 13 mars à 18 heures, les membres du comité syndical régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise) sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE, Président.

Etaient présents : BAZIN Nadine, BOURGETEAU Pascal, BRUNET Laurette, CAGNARD Marc, CAUWEL Jean, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DUBOUIL Bernard, DUFRESNES Dominique, FEIGUEUX Mikhaël, FERNANDES Guylaine, GERME Thierry, GOURDOU Jean-Pierre, GRIGNON-PONCE Véronique, HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, MENU Francis, NAVARRO Julien, PUPIN Jean, RENARD Dominique, RENAUX André, SCHNEIDER Christian, TOURAIN Eric, VASSELLE Alain.

Soit 25 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : BARTHE Isabelle, CORDIER Nicole, FLOUR Denis, SOUDET Sylvie

Ont donné procuration :

BALTZ Jean-Paul à HENNON Jean-Louis ;
CONVERS Patrick à BRUNET Laurette ;
NOEL Vincent à FEIGUEUX Mikhaël ;
VASSEUR Lydie à DE BEULE Olivier.

Monsieur Jean-Louis HENNON a été désigné secrétaire de séance.

Lors du comité syndical du 2 avril 2019, il a été ouvert une autorisation de programme portant sur la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale de 5 ans à compter de l'année 2019.

La dépense prévisionnelle s'élève à 250 000 €. Cette dépense étant financée par des subventions, des emprunts éventuels et les fonds libres du syndicat.

Les autorisations de programme autorisent le président à engager et payer les dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

Le SCoT n'étant pas achevé, le président propose de modifier l'échéancier de crédits de paiement.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE modifier les crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme numéro AP 2019-01 - Opération Schéma de Cohérence Territoriale suivant le tableau ci-dessous :

AP 2019-01 - Opération Schéma de Cohérence Territoriale

AP 2019-01- Opération Schéma de Cohérence Territoriale (en €)	AP (TTC)	CP 2019 et CP 2020 (mandatés)	CP 2021 (mandatés)	CP 2022 (mandatés)	CP 2023 (mandatés)	CP 2024 (mandatés)	CP 2025	CP 2026
BUDGET 2025	250 000,00	0	57 295,83	18 299,24	19 005,06	35 732,57	60 000,00	59 667,30

INSCRIT au titre du budget 2025 la somme de 60 000 € en dépense à l'article 2022.

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions du Département, de l'Etat, de l'emprunt et de l'autofinancement.

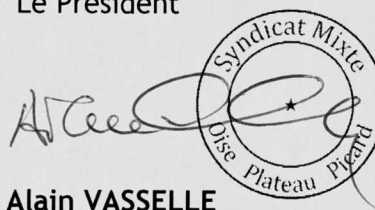
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis HENNON

Le Président



Alain VASSELLE

Acte publié le 14 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 mars 2025

Délibération n° 25C-02-02

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
04 mars 2025	Statutaires : 30	Présents : 25
Date de publication :	En exercice : 30	Pouvoirs : 4
14 mars 2025		Votants : 29

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial du SMOPP - révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 13 mars à 18 heures, les membres du comité syndical régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise) sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE, Président.

Etaient présents : BAZIN Nadine, BOURGETEAU Pascal, BRUNET Laurette, CAGNARD Marc, CAUWEL Jean, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DUBOUIL Bernard, DUFRESNES Dominique, FEIGUEUX Mikaël, FERNANDES Guylaine, GERME Thierry, GOURDOU Jean-Pierre, GRIGNON-PONCE Véronique, HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, MENU Francis, NAVARRO Julien, PUPIN Jean, RENARD Dominique, RENAUX André, SCHNEIDER Christian, TOURAIN Eric, VASSELLE Alain.

Soit 25 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : BARTHE Isabelle, CORDIER Nicole, FLOUR Denis, SOUDET Sylvie

Ont donné procuration :

BALTZ Jean-Paul à HENNON Jean-Louis ;
CONVERS Patrick à BRUNET Laurette ;
NOEL Vincent à FEIGUEUX Mickaël ;
VASSEUR Lydie à DE BEULE Olivier.

Monsieur Jean-Louis HENNON a été désigné secrétaire de séance.

Lors du comité syndical du 6 avril 2023, il a été ouvert une autorisation de programme portant sur la réalisation de l'étude Plan Climat Air Energie Territorial du SMOPP.

La dépense prévisionnelle s'élève à 100 000 € ; cette dépense étant financée par des subventions, des emprunts éventuels et les fonds libres du syndicat.

Les autorisations de programme autorisent le président à engager et payer les dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

L'étude n'ayant pas été engagée en 2024, le président propose de modifier l'échéancier de crédits de paiement.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allonger la durée de l'autorisation de programme numéro AP 2023-01 - Plan Climat Air Energie Territorial de 1 année supplémentaire (2026) et de modifier les crédits de paiement relatif à ladite autorisation de programme suivant le tableau ci-dessous :

AP 2023-01 - Plan Climat Air Energie Territorial

AP 2023-01-Plan Climat Air Energie Territorial (en €)	AP (TTC)	CP 2023 (mandaté)	CP 2024 (mandaté)	CP 2025	CP 2026
BUDGET 2025	100 000,00	0	0	10 000,00	90 000,00

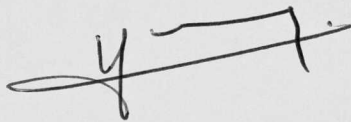
INSCRIT au titre du budget 2025 la somme de 10 000 € en dépense à l'article 2021.

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions du Département, de l'Etat, de l'emprunt et de l'autofinancement.

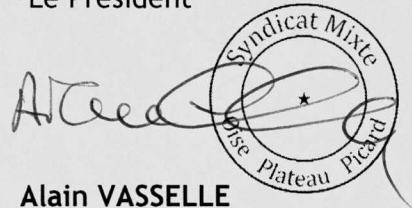
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis HENNON

Le Président



Alain VASSELLE

Acte publié le 14 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 mars 2025

Délibération n° 25C-02-03

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
04 mars 2025	Statutaires : 30	Présents : 25
Date de publication :	En exercice : 30	Pouvoirs 4
14 mars 2025		Votants : 29

Objet : Budget primitif du syndicat mixte Oise Plateau Picard pour 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 13 mars à 18 heures, les membres du comité syndical régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise) sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE, Président.

Etaient présents : BAZIN Nadine, BOURGETEAU Pascal, BRUNET Laurette, CAGNARD Marc, CAUWEL Jean, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DUBOUIL Bernard, DUFRESNES Dominique, FEIGUEUX Mikaël, FERNANDES Guylaine, GERME Thierry, GOURDOU Jean-Pierre, GRIGNON-PONCE Véronique, HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, MENU Francis, NAVARRO Julien, PUPIN Jean, RENARD Dominique, RENAUX André, SCHNEIDER Christian, TOURAIN Eric, VASSELLE Alain.

Soit 25 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : BARTHE Isabelle, CORDIER Nicole, FLOUR Denis, SOUDET Sylvie

Ont donné procuration :

BALTZ Jean-Paul à HENNON Jean-Louis ;
CONVERS Patrick à BRUNET Laurette ;
NOEL Vincent à FEIGUEUX Mickaël ;
VASSEUR Lydie à DE BEULE Olivier.

Monsieur Jean-Louis HENNON a été désigné secrétaire de séance.

Les projets annoncés lors du débat d'orientations budgétaires du 27 février 2025 sont repris dans le projet budget du SMOPP.

La section de fonctionnement du budget principal est présentée et votée par chapitre, tandis que la section d'investissement sera présentée et votée par opération.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 27 février 2025 ;

Vu la délibération du 27 février 2025 relative au compte administratif du budget principal 2024 ;

Niveau de vote : la section de fonctionnement par chapitre et la section d'investissement par opération individualisée.

Section de fonctionnement

Dépenses (€)			Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	34 200 €	29	0	0
012	Charges du Personnel	49 250 €	29	0	0
65	Autres charges de gestion courante	19 000 €	29	0	0
014	Atténuation de produits	-			
66	Charges financières	-			
67	Charges exceptionnelles	-			
022	Dépenses imprévues	5 000 €	29	0	0
023	Virement à la section d'investissement	59 505 €	29	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 085 €	29	0	0
	TOTAL	169 040 €			

Recettes (€)			Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services	-			
73	Impôts et taxes	-			
74	Dotations, subventions et participations	103 000 €	29	0	0
75	Autres produits de gestion courante	10 €	29	0	0
77	Produits exceptionnels				
013	Atténuation de charges	-			
	TOTAL	103 010 €			

Section d'investissement

Opérations équipement

(Seules les opérations nouvelles sont soumises au vote)

Nouvelles propositions	Dépenses (€)	Pour	Contre	Abstention
Equipement du Syndicat	2 000 €	29	0	0
Etude de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	10 000 €	29	0	0
Schéma de Cohérence Territoriale	60 000 €	29	0	0
TOTAL	72 000 €			

Nouvelles propositions	Recettes (€)	Pour	Contre	Abstention
Equipement du Syndicat				
Etude de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)				
Schéma de Cohérence Territoriale	15 410 €	29	0	0
TOTAL	15 410 €			

Opérations non ventilables

Dépenses (€)	Proposition Nouvelle	Pour	Contre	Abstention
16 Capital des emprunts	-			
20 Immobilisation incorporelle	-			
20 Dépenses imprévues	5 000 €	29	0	0
21 Immobilisation corporelles	-			
TOTAL	5 000 €			

Recettes (€)	Proposition	Pour	Contre	Abstention
10 (sauf 1068) Dotations, fonds divers... (FCTVA...)	- €			
1068 Excédent capitalisé	30 646,96 €	xxx	xxx	xxx
13 Subvention	15 410 €	29	0	0
16 Emprunt	-			
21 Virement	59 505 €	29	0	0
24 Produits des cessions	-			
40 Opérations ordre	2 085 €	29	0	0
TOTAL	107 646,96 €			

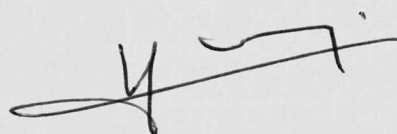
Vue d'ensemble

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits proposés en 2025	169 040 €	103 010 €
Résultat reporté (002)		167 036,06 €
Total	169 040 €	270 046,06 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles 2025	72 000 €	15 410 €
Restes à réaliser de 2024	-	-
Total Opérations non ventilables	5 000 €	- €
Dont 024 - Produits des cessions d'immobilisations		- €
Dont 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)		2 085 €
Dont 16- Capital des emprunts	- €	- €
Dont 26- Immobilisations financières	- €	- €
Dont 13- subventions d'investissements	- €	- €
Dont 10222- FCTVA	- €	- €
Dont 1068- Excédents de fonctionnements capitalisés		30 646,96 €
Dont 021- virement de la section de fonctionnement		59 505 €
Résultat reporté (001)	30 646,96 €	- €
Total	107 646,96 €	107 646,96 €

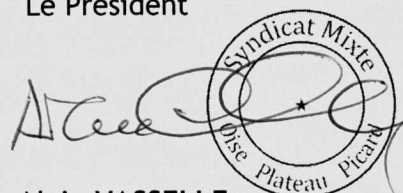
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis HENNON

Le Président



Alain VASSELLE

Acte publié le 14 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 mars 2025

Délibération n° 25C-02-04

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
04 mars 2025	Statutaires : 30 En exercice : 30	Présents : 25
Date de publication : 14 mars 2025		Pouvoirs : 4 Votants : 29

Objet : Cotisation des EPCI membres pour 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 13 mars à 18 heures, les membres du comité syndical régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise) sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE, Président.

Etaient présents : BAZIN Nadine, BOURGETEAU Pascal, BRUNET Laurette, CAGNARD Marc, CAUWEL Jean, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DUBOUIL Bernard, DUFRESNES Dominique, FEIGUEUX Mikaël, FERNANDES Guylaine, GERME Thierry, GOURDOU Jean-Pierre, GRIGNON-PONCE Véronique, HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, MENU Francis, NAVARRO Julien, PUPIN Jean, RENARD Dominique, RENAUX André, SCHNEIDER Christian, TOURAIN Eric, VASSELLE Alain.

Soit 25 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : BARTHE Isabelle, CORDIER Nicole, FLOUR Denis, SOUDET Sylvie

Ont donné procuration :

BALTZ Jean-Paul à HENNON Jean-Louis ;
CONVERS Patrick à BRUNET Laurette ;
NOEL Vincent à FEIGUEUX Mickaël ;
VASSEUR Lydie à DE BEULE Olivier.

Monsieur Jean-Louis HENNON a été désigné secrétaire de séance.

Les statuts du syndicat mixte prévoient que les deux intercommunalités participent à hauteur de 50 % chacune des dépenses de fonctionnement.

Le Comité,

Vu l'arrêté Préfectoral du 29 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard en vigueur ;

Vu le Budget primitif 2025 du SMOPP ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le tableau des cotisations 2025 ci-dessous :

	Cotisation 2025
CC Oise Picarde	37 500 €
CC Plateau Picard	37 500 €

CHARGE le président d'en informer les présidents des communautés de communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard.

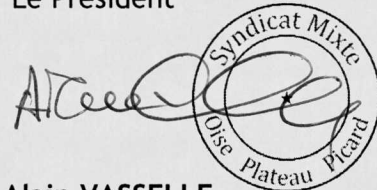
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis HENNON

Le Président



Alain VASSELLE

Acte publié le 14 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 mars 2025

Délibération n° 25C-02-05

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
04 mars 2025	Statutaires : 30 En exercice : 30	Présents : 25
Date de publication : 14 mars 2025		Pouvoirs : 4 Votants : 29

Objet : Sollicitation d'inscription des projets d'extension de la Zone de la Belle Assise et de la Zone économique d'Argenlieu en Projet d'Envergure Régionale (PER) et engagement de planification SCoT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 13 mars à 18 heures, les membres du comité syndical régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise) sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE, Président.

Etaient présents : BAZIN Nadine, BOURGETEAU Pascal, BRUNET Laurette, CAGNARD Marc, CAUWEL Jean, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DUBOUIL Bernard, DUFRESNES Dominique, FEIGUEUX Mikaël, FERNANDES Guylaine, GERME Thierry, GOURDOU Jean-Pierre, GRIGNON-PONCE Véronique, HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, MENU Francis, NAVARRO Julien, PUPIN Jean, RENARD Dominique, RENAUX André, SCHNEIDER Christian, TOURAIN Eric, VASSELLE Alain.

Soit 25 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : BARTHE Isabelle, CORDIER Nicole, FLOUR Denis, SOUDET Sylvie

Ont donné procuration :

BALTZ Jean-Paul à HENNON Jean-Louis ;

CONVERS Patrick à BRUNET Laurette ;

NOEL Vincent à FEIGUEUX Mickaël ;

VASSEUR Lydie à DE BEULE Olivier.

Monsieur Jean-Louis HENNON a été désigné secrétaire de séance.

Promulguée le 24 août 2021, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) dans les 10 prochaines années (2021-2031).

Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France a été modifié en conséquence pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Les nouvelles propositions ont été validées en séance plénière du 21 novembre 2024.

Pour 2021-2031, le SRADDET attribue à chaque territoire de SCoT un taux de réduction de la consommation d'ENAF qui lui est propre. Le taux de réduction opposable pour le territoire du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP) est de 47,6 % soit une enveloppe foncière d'environ 104 ha.

Sur la période 2021-2031, une enveloppe mutualisée de 1 335 hectares est dédiée à des projets d'envergure régionale des territoires de la région Hauts-de-France. Cette enveloppe a pour objectif de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation, au développement des filières d'avenir ainsi qu'au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit. Le démarrage effectif des travaux des projets retenus devra obligatoirement se situer entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2030.

Afin de sélectionner les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la règle générale 14 du SRADDET modifiée, des appels à projets successifs vont être lancés par la Région. L'objectif est de mobiliser l'enveloppe régionale de manière équitable et stratégique sur l'ensemble de la période 2021-2031 suivant les critères définis au bénéfice des territoires.

Projet sur le territoire de la communauté de communes de l'Oise Picarde

La communauté de communes de l'Oise Picarde porte depuis plusieurs années un projet de développement économique structurant sur la zone de la Belle Assise sur la commune d'Oursel-Maison. Dans cette perspective, une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) d'une surface de 48ha a été créée par délibération communautaire en date du 6 décembre 2021. Cette création répond aux sollicitations de différents acteurs économiques et à la volonté de favoriser la création d'emploi dans un secteur caractérisé par sa ruralité. La zone dispose en effet d'une situation privilégiée avec un accès direct à l'autoroute A16 via l'échangeur de Breteuil.

Le projet de la société Exia, dans sa première partie, a pour objectif d'implanter en Hauts-de-France, une entreprise de renommée mondiale à la recherche d'un nouveau site dans le domaine des produits pharmaceutiques.

Ce projet contribue à la réindustrialisation de la Région en implantant un site stratégique qui renforce le maillage territorial et répond à des enjeux cruciaux de souveraineté sanitaire. L'entreprise incarne une filière d'avenir grâce à ses investissements dans la recherche et l'innovation, proposant des solutions de santé toujours plus performantes et adaptées aux besoins des patients, des laboratoires et des officines.

Ce projet permet également la limitation des gaz à effet de serre par une activité au plus près du local.

250 à 300 emplois seront créés, ce qui à l'échelle du bassin de vie représente un élément important pour le développement économique du secteur. Des emplois indirects sont aussi attendus de par l'activité implantée.

Projet sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard

Le projet d'extension de la zone économique d'Argenlieu répond à une demande d'une entreprise agricole qui souhaite développer son activité de production, de conditionnement et de commercialisation d'oignons. Pour se faire, afin de pouvoir répondre toute l'année aux demandes des clients (local, régional et français), il lui est nécessaire de construire de nouveaux bâtiments pour augmenter les espaces de stockage et de conditionnement. Cela permettra d'augmenter la valorisation de la production locale et de contribuer à la souveraineté alimentaire. C'est une réponse locale et régionale pour réduire voire supprimer l'approvisionnement actuel en Nouvelle-Zélande lorsque la production locale ne peut plus répondre à la demande.

Ce projet contribue à la réindustrialisation de notre territoire mais répond aussi aux enjeux de décarbonation de la filière actuelle. Les flux de transports entre le site de production, de transformation et de commercialisation seront fortement réduits.

Le permis de construire pour l'ensemble des installations a été accordé en date du 15/11/2024. Ce projet induit une consommation d'ENAF d'environ 7ha40.

Le schéma de cohérence Territorial (SCoT)

La Zone de la Belle Assise est identifiée en pôle économique permettant d'assurer le développement équilibré du territoire. Son développement doit également permettre de densifier et de conforter l'offre économique actuelle.

La zone d'Avrechy est identifiée en tant que pôle économique important pour le territoire. La valorisation des savoirs faire locaux et notamment dans ce cas de la production agricole est une des priorités affichées.

Le développement de l'activité agricole existante, sa diversification et son adaptation aux enjeux économiques actuels crée de la valeur ajoutée locale et régionale.

Le Comité,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional des Hauts-de-France, adoptant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France, en date du 21 novembre 2024,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, en date du 02 avril 2019,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard, actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oise Plateau Picard en date du 5 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant un volet Habitat, en date du 16 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde, approuvant la création de la Zone d'Aménagement Différé de « La Belle Assise » en date du 6 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde, autorisant le SMOPP à solliciter l'inscription de 50 % de l'emprise foncière de la ZAD de la Belle Assise, soit 24ha, au titre de l'enveloppe projets d'envergure régionale et

s'engageant à maintenir le projet d'extension de la zone de la Belle Assise dans la stratégie économique de la Communauté de communes de l'Oise Picarde,

Vu la délibération du conseil municipal d'Avrechy, approuvant le Plan Local d'Urbanisme en vigueur en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération du conseil municipal d'Avrechy, autorisant le Syndicat Mixte Oise Plateau Picard à solliciter l'inscription du projet d'extension de la zone d'Argenlieu au titre de l'enveloppe PER et s'engageant à maintenir dans le PLU de la commune une zone de développement économique dans le prolongement de celle existante à Argenlieu, en date du 09 janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, autorisant le Syndicat Mixte Oise Plateau Picard à solliciter l'inscription du projet du projet d'extension de la zone d'Argenlieu au titre de l'enveloppe PER et s'engageant à le maintenir dans la stratégie économique de la collectivité,

Considérant la nécessité de réduire et d'optimiser la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers à l'échelle 2021-2031,

Considérant l'enveloppe mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale des territoires de la région Hauts de France dans le SRADDET pour soutenir l'implantation d'activités économiques,

Considérant l'appel à projets lancé par la Région Hauts-de-France pour mobiliser l'enveloppe régionale de manière équitable et stratégique,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE l'inscription de 50 % de l'emprise foncière de la ZAD de la Belle Assise, soit 24 ha, au titre de l'enveloppe projet d'envergure régionale,

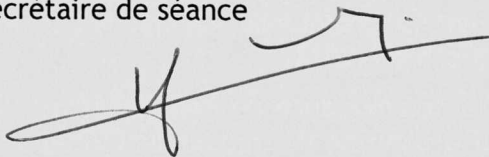
SOLLICITE l'inscription de 50 % de l'emprise foncière de l'extension de la zone d'Argenlieu, soit 3,70 ha, au titre de l'enveloppe projet d'envergure régionale,

S'ENGAGE à prendre en compte les projets d'extension de la zone de la Belle Assise à Oursel Maison et de la zone d'Argenlieu à Avrechy dans le SCoT en cours d'élaboration.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier,

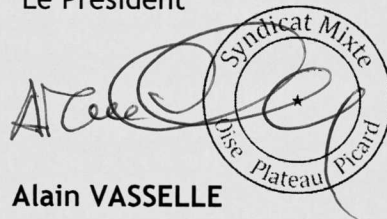
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis HENNON

Le Président



Alain VASSELLE

Acte publié le 14 mars 2025